

Klimabonus Wunnen

Nouvelles modalités :
à partir du 01.10.2024

Assainissement énergétique

Inchangé : Régime de base + bonus 25 %

Pompes à chaleur et
chaudières à bois

Inchangé : Régime de base + « bonus de remplacement » de 50 % si une chaudière alimentée au combustible fossile / un chauffage électrique existant est remplacé par une pompe à chaleur ou une chaudière à bois

Installations solaires
photovoltaïques opérées en
mode autoconsommation
ou dans le cadre d'une
communauté énergétique

Commande à partir du 01.10.2024 :
Subside jusqu'à 50 % des coûts effectifs HTVA (limité à 1.250 € / kWp)

Klimabonus Mobilité

Nouvelles modalités :
date du contrat de vente / de leasing à partir du 01.10.2024

Voitures 100 % électriques*

≤ 16 kWh / 100 km, ou
au moins 7 places assises

6.000 €

≤ 18 kWh / 100 km, ou
≤ 20 kWh / 100 km (max. 150 kW)

3.000 €

Voitures électriques
d'occasion (> 3 ans)**

1.500 €

Camionnettes électriques*

6.000 €

Quadricycles, motocycles et
cyclomoteurs électriques*

Inchangé : 1.000 €

Vélos et pedelecs 25

Jusqu'à 600 €, réservé aux ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère ou de la prime énergie

Vélos cargo

Jusqu'à 1.000 €

Durée de détention
minimale du véhicule

*

3 ans

**

2 ans